

UNE EVASION VOUÉE A L'ECHEC POUR DEUX COMMUNARDS CREUSOIS

Funeste destinée pour deux communards creusois originaires du même village qui, au terme de parcours bien différents, se sont retrouvés sur une embarcation au large de l'Île des Pins pour tenter l'impossible...

Mathieu CHABROUTY résidait dans le quartier Notre-Dame, Vème arrondissement de PARIS, où il était maçon à l'avènement de la Commune. Garde national dans le bataillon n°212, il venait tout juste d'avoir 18 ans quand il fut arrêté le 22 mai 1871. Condamné « à la déportation simple », c'est-à-dire l'exil, par le tribunal de Sèvres, il embarqua le 31 juillet 1872 dans le port de Brest pour un périple de 3 mois à bord du vaisseau "La Garonne". Le 3 novembre, il était en Nouvelle-Calédonie.

condamné à Sèvres le 2^m mars 1872 par
 le 1^{er} Conseil de guerre permanent de la 1^{re} Division militaire siant à Sèvres, à l'unanimité
 coupable d'avoir eu Mars, avril et mai 1871 à Paris, dans un mouvement insurrectionnel, porté
 des armes apparentes ou cachées, 2^o à la majorité de dix voix sur sept, coupable d'avoir, à la même
 époque et au même lieu, dans un mouvement insurrectionnel, étant revêtu d'un
 uniforme militaire, 3^o à la majorité de cinq voix sur sept, coupable d'avoir fait usage de
 ses armes.
 à la peine de la déportation simple et à la dégradation
civique, par application des articles 207 du Code
 de Justice Militaire, 5 de la loi du 24 mai 1834,
 10 de la Constitution de 1848, 1 et 3 de la loi
 du 8 Juin 1850; 403 du Code pénal; 105 du
 Code de Justice Militaire.

Quant à Jules SAVY, il affichait les 32 ans quand l'insurrection a éclaté. Il résidait dans le quartier de La Sorbonne, IVème arrondissement de PARIS. Il exerçait la profession de fournier. Impossible d'affirmer s'il était constructeur de four ou tout simplement boulanger, ce terme pouvant s'appliquer à ces deux professions à cette époque. Garde national dans le bataillon 118 son arrestation remonterait au 15 août 1871, comme semblent l'indiquer les registres. Il fut condamné à la déportation simple par le tribunal de Versailles le 13 avril 1872. C'est à Saint-Martin-de-Ré, près de son lieu de détention, qu'il embarqua sur "l'Orne" le 1er janvier 1873. Le voyage dura 4 mois puisque le vaisseau atteignit les côtes néo-calédoniennes le 3 mai.

marité à
 condamné à Versailles le treize avril 1872 par
 le 6^m Conseil de guerre permanent de la 1^{re} Div. M^{le}. A l'unanimité des voix coupable
 d'avoir à Paris, en 1871, dans un mouvement insurrectionnel porté des armes apparentes
 étant revêtu d'un uniforme militaire.
 En conséquence, ledit Conseil condamne à l'unanimité des voix, le N^o SAVY, Jean
 susqualifié,
 à la peine de la déportation Simple, conformément aux articles 1^{er} de la loi
 du 24 Mai 1834.

Renseignem
 conduit,
 tère, et
 d'existenc
 condamn

Or Mathieu CHABROUTY et Jean SAVY étaient tous les deux des fils de paysans nés au village de LA BIERGE dans la commune de SAINT-HILAIRE-LE-CHÂTEAU. On ne peut qu'imaginer les retrouvailles au sein de plus d'un millier d'hommes détenus à l'île des Pins à quelque 30 000 kilomètres de la Creuse...

Sans parler des circonstances qui les ont conduits parmi les 19 à s'engager dans la folle aventure de Paul RASTOUL.

Par cet extrait d'un article écrit par Georges Pisier et publié en 1971 dans la revue de la Société des Océanistes, nous en savons plus sur cette expédition qui allait s'avérer dramatique :

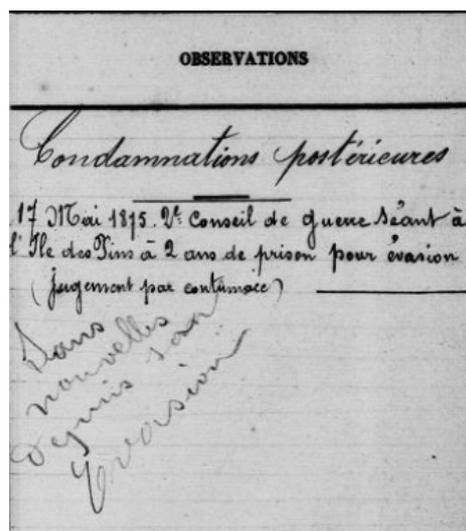
Tant et si bien que le Docteur Rastoul ainsi que 19 codéportés trouvèrent le moyen de préparer dans le secret et dans l'ombre, à l'insu de leurs surveillants, une sensationnelle évasion. L'ancien Chef du Service de Santé de la Commune de Paris était particulièrement désespéré. Il souffrait cruellement de savoir ses amis et collègues Jourde et Ballière libres en Australie. Il souffrait aussi cruellement dans sa vie sentimentale : sa compagne Juliette Lopez, avec qui il avait vécu plusieurs mois à Nouméa, avait été expulsée le 21 août 1874 et s'était réfugiée avec leur enfant en Australie. Enfin Rastoul, compte tenu des importantes fonctions qu'il avait remplies lors de la Commune, savait qu'il n'avait aucune chance de bénéficier à nouveau de la résidence libre. Tout cela, s'ajoutant au fait qu'il avait perdu une situation fort lucrative au chef-lieu, l'accula au désespoir. Il n'eut plus qu'une idée : imiter Rochefort et ses compagnons et tenter « la belle ». C'était folie pure car l'île des Pins est éloignée de 40 milles de la Grande Terre et la mer, parsemée de récifs et de hauts fonds, est très dangereuse par gros temps. Des phénomènes de mascaret, de ressac et des courants violents — en particulier dans la passe de la Sarcelle — rendent la traversée, de nuit, quasi-impossible. Rastoul parvint quand même à faire partager son chimérique projet par 19 codéportés. Et tant fut grande la négligence des surveillants ou tant furent habiles les comploteurs, qu'ils réussirent à se construire, dans les bois épais de la baie de Ouameu, une embarcation de type rudimentaire, sans doute une sorte de grande baleinière à voile. Ils y travaillèrent jour après jour — ou nuit après nuit, on ne sait trop — et un beau soir — ou plutôt un mauvais soir car ils choisirent un soir de tempête pour ne pas éveiller les soupçons — le 11 mars 1875, soit près d'un an jour pour jour après l'évasion de Rochefort, ils s'enfuirent vers la baie du Prony. Ils n'avaient pratiquement aucune chance d'y parvenir. En effet ils périrent tous et l'on ne retrouva d'eux, quelques jours plus tard, le 18 mars, près de l'île Ouen, qu'un débris qui semble être la quille du bateau¹. C'était l'« évasion impossible ». Elle témoignait d'un beau courage mais aussi de cet irréalisme qui restait la marque de tous les déportés².

Cette évasion manquée fit, bien sûr, beaucoup de bruit, non seulement à Nouméa mais à l'étranger. « Radio-cocotier » s'en saisit et le bruit courut même que les fugitifs étaient arrivés au Brésil³... Elle provoqua à l'île des Pins, inévitablement, un véritable affolement et un brutal « serrage de vis ».



Un des 6 postes de surveillance construit à l'île des Pins à la suite de l'évasion

Les corps des victimes n'ayant pas été retrouvés, les hommes furent jugés et condamnés le 17 mai suivant par contumace à 2 ans de prison. La mention de cette sanction est identique sur chacune de leur fiches matricules de baigne :



Comme des documents concernant CHABROUTY et plusieurs d'entre eux l'attestent, on peut supposer que les 20 hommes* bénéficièrent de l'amnistie ou de remise de peine en 1879... alors qu'ils étaient décédés depuis 1875 !

*Outre le docteur RASTOUL âgé de 40 ans et originaire de l'Hérault, Mathieu CHABROUTY (22ans), Jean SAVY (37 ans) figuraient à bord : ADAM Prosper, militaire, 27 ans (La Réunion), Eugène BARTHELEMY, menuisier, 38 ans (Paris), Martin BERGER, cannier, 21 ans (Loire), Charles DÉMOULIN, marin, 24 ans (Aisne), Edouard DUCHESNE, plombier, 33 ans (Loir-et-Cher), Henri EDAT, potier d'étain, 30 ans (Marne), Michel GALUT, garçon marchand de vin (Aveyron), Louis GASNIER, journalier, 27 ans (Sarthe), Alexandre GILBERT, convoyeur, 30 ans (Orne), Vincent GUIGUE, journalier, 31 ans (Savoie), Louis LEBLANT, cocher, 37 ans (Marne), Auguste LE DRU, tabletier, 35 ans (Sarthe), Pierre MASSON, mécanicien, 35 ans (Loire-Atlantique), François PALMA, mécanicien, 35 ans (Italie), Marcel ROUSSEL, monteur en bronze, 25 ans (Orne), Jean SAUREL, bijoutier, 33 ans (Paris), Hippolyte SAUVÉ, bijoutier, 36 ans, (Hauts-de-Seine).

SOURCES : Archives Départementales de la Creuse (état-civil Saint-hilaire-le-Château), Archives National d'Outre-Mer (fiches matricules des bagnards), base de données du Maitron, Journal de la Société des Océaniste n° 31, 1971 p.103-140 (Georges Pisier, co-fondateur de la Société d'Etudes historiques de la Nouvelle-Calédonie, "Les déportés de la Commune de Paris à l'île des Pins".)